

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 17 avril 1951.

N° 859/Ens.

OBJET:

Ecole gardienne.

ASTRIDA



276

Révérènde Mère Supérieure,

Subsidiairement à mon n° 445/Ens. du 24 février 1951, auriez-vous l'obligeance de me faire savoir si aucune réponse ne vous est encore parvenue de la part de votre Mère Vice-Provinciale au sujet de la création d'une section froebel (école gardienne) à l'Institut St. Jean dont vous assurez la direction.

Dans l'espoir de vous lire, veuillez agréer, Révèrende Mère Supérieure, l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour l'Administrateur Chef de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant, J. KIRSCH

A la Révèrende Mère Supérieure
de l'Institut St. Jean

à

A S T R I D A .
